

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2016/8

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LES ECONOMIES DANS LES SOINS DE SANTE

CONTEXTE DE L'AVIS

Le CCFA a reçu pour compétence de s'exprimer par voie d'avis sur les matières qui intéressent les aînés. Dans cet avis concis, préparé par la « Commission Accès aux soins de santé », le CCFA exprime sa préoccupation à propos des économies dans les soins de santé, qui ont été annoncées par le gouvernement.

Le CCFA n'est pas convaincu que les patients ne seront pas touchés par ces économies, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement en des termes rassurants : « Le patient est la dernière personne qui peut faire les frais de économies » et « La situation des patients va s'améliorer. La qualité des soins va aller croissant. Les patients seront assistés par les personnes ayant les meilleures compétences. Je pense qu'il s'agit encore et toujours de l'essentiel en matière de soins de santé ».

Le CCFA soutient un régime durable et viable, dont l'accessibilité doit être et rester garantie.

Dans une situation économique difficile, tous les secteurs et aussi les patients doivent fournir un effort, mais les efforts actuels demandés de l'assurance maladie obligatoire mettent ces objectifs en péril. Les mesures auront un effet direct et surtout indirect sur les cotisations financières des patients et dans une mesure encore plus importante sur les aînés qui ont davantage recours aux soins de santé.

En raison des mesures imposées, les institutions voudront également atteindre un équilibre financier au moyen d'une réduction des coûts, principalement par une réduction du personnel. Ceci aura également une incidence sur la qualité des soins aux personnes

AVIS

1. En raison des économies dans les hôpitaux et de la possibilité de recettes en diminution via des contributions au niveau des honoraires des médecins,

davantage d'hôpitaux vont se retrouver dans le rouge. Le CCFA déplore cette mesure qui entraînera peut-être des licenciements de personnel et une augmentation des cotisations du patient/de la personne âgée. Le patient sera donc bel et bien affecté, d'autant plus que les hôpitaux ont une obligation d'équilibre financier.

2. Le CCFA estime qu'il est positif de réformer le paysage hospitalier/système des soins de santé, mais que, sans financement supplémentaire à cet effet, la phase de démarrage ne peut pas réussir.

Le Conseil attire aussi l'attention sur l'impact pour les patients en matière de trajets pour bénéficier de soins ainsi concentrés en certains lieux, spécialement pour les aînés en zone rurale devant assumer des soins ambulatoires lourds.

3. Le CCFA estime qu'il n'est pas positif de limiter la norme de croissance des dépenses dans les soins de santé à 0,5% (via des mesures linéaires) au lieu de 1,5% et que cela affectera les personnes les plus vulnérables. Des suppléments et des hausses de tarifs toucheront bel et bien le patient, le malade chronique, les personnes âgées.
4. Le CCFA est également préoccupé par l'éventualité réelle d'assister, non pas à une augmentation de la qualité des soins, mais bien à une diminution de la qualité de ceux-ci, en raison d'économies éventuelles sur le personnel et l'encadrement.
5. Le CCFA souligne le fait que la réalisation de plus de 900 millions d'économies dans les soins de santé implique le risque réel d'évoluer vers des soins de santé à 2 vitesses. Nous avons déjà souligné dans des avis antérieurs que cette évolution devait être absolument évitée. Les aînés sont, en la matière, un groupe très vulnérable. En outre, si l'on considère que l'enveloppe bien-être ne sera octroyée que partiellement, ce sont nos pensionnés qui seront touchés deux fois.
6. Le CCFA estime que le patient, le malade chronique, la personne âgée seront assurément touchés par des mesures telles que,
 - l'augmentation du prix des antibiotiques et autres médicaments
 - l'indexation du maximum à facturer.
7. Le CCFA estime que l'effort demandé aux médecins, à savoir la non-application de l'indexation, pourrait entraîner de leur part un déconventionnement. Ce qui sera à nouveau préjudiciable au patient.

Le CCFA est d'avis qu'une réglementation plus stricte / l'arrêt du financement des nouveaux centres de santé de quartier touchera également les personnes vulnérables, dont les aînés.

Approuvé lors de la séance plénière du 16 novembre 2016.

Le Président,

Le Vice-Président,

Luc JANSEN

Willy PEIRENS